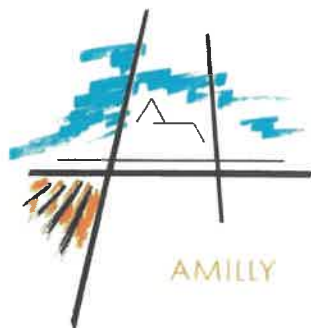




DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 19
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 16

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 18 septembre à vingt heures 15 minutes, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire,
La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints : CHAIGNEAU Sandrine, DELORME Thierry, HAMELIN Laëtitia, PICAULT David, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : VIGNOL Philippe, VOISIN Dominique, ARONDEAU Claude, MARTINS Carole, ROUSSEAU Christophe, LECLERE Laurent, POLLION Emilie, VAUTARD Jérémie, BOURDELAS Lucie, GÉRÉ Aurélie, PELLETIER Laureen, formant la majorité des membres en exercice.

Était absents :

Était absente excusée : M. JOUSSE Jean-Paul, pour M, ARONDEAU Claude ; Mme BRANKA Aude, pouvoir M. PICAULT David ; M. DA FONSECA Philippe, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine.

Secrétaire de Séance : Mme CHAIGNEAU Sandrine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 43-2026 Avis sur le PLU de la Commune de Cintray

Par délibération en date du 6 juillet 2026, le Conseil municipal de Cintray a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la procédure d'élaboration de ce document et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, la commune d'Amilly a été destinataire du projet afin que le Conseil municipal puisse émettre un avis.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier pour faire connaître son avis. À défaut de réponse dans ce délai, celui-ci serait réputé favorable.

L'ensemble des membres du Conseil municipal a été destinataire du dossier relatif au projet de PLU de Cintray afin de pouvoir en prendre connaissance préalablement à la séance.

Après examen du projet, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cintray, tel qu'arrêté le 6 juillet 2026.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-16 ;



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Vu la délibération du Conseil municipal de Cintray en date du 6 juillet 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Considérant que la commune d'Amilly a été destinataire du dossier relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Cintray afin que le Conseil municipal puisse faire connaître son avis ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal d'Amilly a été destinataire du dossier afin de pouvoir en prendre connaissance préalablement à la séance ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'urbanisme, cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE :

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cintray, tel qu'arrêté par délibération du Conseil municipal de Cintray en date du 6 juillet 2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre le présent avis à la commune de Cintray et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,


Sandrine CHAIGNEAU



Le Maire,


Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 22 SEP. 2026

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le 22 SEP. 2026

Notifié le : 22 SEP. 2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

*- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie - 30 rue de la mairie - 2300 AMILLY
- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)*

